YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/VC

ARRETE N° 98.30
(série A)

OBJET : Réouverture des stades

Le Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code des Communes, Article L.131.2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 Février 1998,

Vu la circulaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports n° 267 du 31 Mars 1964 concernant les utilisations des terrains de sports pendant la période de dégel,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, Chargé des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse, et sur avis de la Commission Technique des terrains,

CONSIDERANT que les intempéries ayant rendu impraticables les terrains de jeux de plein air (engazonnés et stabilisés) des stades municipaux ont cessé,

Qu'il y a lieu de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur les terrains engazonnés et stabilisés des stades Pierre Mollet et Léo Lagrange.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Madame le Sous-Préfet , chargée de l'arrondissement d'EVRY,
- à Monsieur de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres, le 10 février 1998

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
13 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE